Quelles sanctions administratives l'employeur encourt-il en cas de travail non déclaré ?

Réponse courte

Il faut d'abord écarter une confusion fréquente : l'amende de **251 à 5 000 euros** qui sanctionne le travail clandestin est une peine prononcée par le juge, pas une sanction administrative. Les vraies sanctions administratives sont ailleurs, et elles sont infligées sans passer par un tribunal.

La principale est l'**amende administrative de 10 000 euros par ressortissant** de pays tiers employé en séjour ou en situation irrégulière, prononcée par le ministre du Travail sur rapport du directeur de l'ITM et exigible **30 jours** après notification. Le directeur de l'ITM peut par ailleurs infliger de **25 à 25 000 euros** lorsqu'une injonction écrite reste sans effet.

S'y ajoutent l'**amende d'ordre de 251 à 2 500 euros** du directeur de l'ADEM pour défaut de déclaration de poste vacant, l'amende de retard de **50 euros par mois** du CCSS, et la **cessation des travaux**, qui pèse souvent plus lourd que l'amende elle-même.

Définition

Une **sanction administrative** est prononcée par une autorité administrative — ministre du Travail, directeur de l'ITM, directeur de l'ADEM, CCSS — sans intervention préalable d'une juridiction. Elle se conteste par une opposition ou un recours devant le **Tribunal administratif**, et non devant le juge pénal.

Le **travail clandestin** de l'article L.571-1 échappe à cette logique : il est puni d'une **amende pénale**, prononcée par le tribunal correctionnel, avec la possibilité d'une transaction du ministre compétent tant que le tribunal n'a pas été saisi. Confondre les deux voies conduit à saisir la mauvaise juridiction.

Conditions d’exercice

Aucune de ces sanctions n'exige la démonstration d'une intention frauduleuse : l'amende de 10 000 euros est encourue du seul fait de l'emploi, et l'amende de l'ITM du seul fait qu'une injonction écrite n'a pas été respectée dans le délai imparti.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Élément	Détail
Emploi d'un ressortissant de pays tiers	Amende administrative de 10 000 euros par ressortissant, prononcée par le ministre du Travail ou son délégué sur rapport du directeur de l'ITM (art. L.572-4 et L.574-4)
Injonction de l'ITM non respectée	Amende de 25 à 25 000 euros pour les injonctions fondées sur la communication de documents, de 1 000 à 25 000 euros pour les mesures d'urgence, doublée en cas de récidive dans les deux ans (art. L.614-13)
Détachement et sous-traitance	Amende de 1 000 à 5 000 euros par salarié, 2 000 à 10 000 euros en cas de récidive dans les deux ans, plafond total de 50 000 euros (art. L.143-2 et L.281-1)
Défaut de déclaration de poste vacant	Amende d'ordre de 251 à 2 500 euros pour une première infraction, prononcée par le directeur de l'ADEM (art. L.622-4)
Déclaration d'entrée tardive	Amende d'ordre plafonnée à 2 500 euros (art. 445 du Code de la sécurité sociale), appliquée par le CCSS selon un barème de 50 euros par mois au-delà de 30 jours de tolérance

Modalités pratiques

Les délais de contestation sont courts et distincts selon l'autorité : celui de l'ITM, quinze jours, est le plus souvent laissé expirer.

Aspect	Détail
Notification	Par lettre recommandée ou contre signature apposée sur le double de la décision (art. L.572-4 et L.614-13)
Exigibilité	Amende ministérielle exigible à l'expiration d'un délai de 30 jours ; amende de l'ITM exigible à l'expiration du délai d'opposition à défaut d'opposition
Opposition devant l'ITM	Écrite et motivée, dans les 15 jours de la notification, par lettre recommandée au directeur, qui prend alors une nouvelle décision contradictoire (art. L.614-13)
Recours juridictionnel	Recours en réformation devant le Tribunal administratif contre les décisions administratives de l'ITM (art. L.614-14) et contre l'amende d'ordre de l'ADEM (art. L.622-4)
Recouvrement	Assuré par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, comme en matière d'enregistrement
Cessation des travaux	Prononcée dans tous les cas de travail clandestin et d'emploi en séjour irrégulier (art. L.573-4) ; le directeur de l'ITM peut aussi la prononcer en cas d'infraction grave au détachement ou d'amende impayée (art. L.143-2)
Statistiques 2025	131 arrêts de travail et 76 amendes pour 1 195 000 euros au titre du travail illégal ; 38 amendes pour 127 000 euros au titre du travail clandestin

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

À réception d'une décision, le premier réflexe est de regarder qui l'a signée : un ministre, un directeur d'administration et un procureur n'ouvrent pas les mêmes voies de recours, et une contestation mal adressée ne suspend rien.

La cessation des travaux est la seule sanction non plafonnée : quelques jours d'arrêt de chantier dépassent en pénalités de retard n'importe quelle amende du Titre VII. En 2025, l'ITM a prononcé 504 cessations de travail pour non-paiement d'amendes, toutes matières confondues.

Quant au plafond de 50 000 euros en détachement et sous-traitance, il s'entend par décision, sur une base calculée par salarié : sur un chantier de vingt détachés, il est atteint dès la première décision.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.572-4 et L.574-4	Amende administrative de 10 000 euros par ressortissant de pays tiers, exigible 30 jours après notification
Art. L.614-13	Amende administrative de 25 à 25 000 euros pour non-respect d'une injonction écrite, opposition dans les 15 jours
Art. L.614-14	Recours en réformation devant le Tribunal administratif
Art. L.143-2	Amende de 1 000 à 5 000 euros par salarié détaché, plafond total de 50 000 euros, et cessation des travaux
Art. L.281-1	Amende administrative en cas de manquement aux obligations d'injonction et d'information du prestataire de services
Art. L.622-4	Amende d'ordre de 251 à 2 500 euros prononcée par le directeur de l'ADEM
Art. 445 du Code de la sécurité sociale	Amende d'ordre plafonnée à 2 500 euros ; le barème mensuel relève de la pratique du CCSS
Art. L.571-6	Amende pénale de 251 à 5 000 euros pour travail clandestin, prononcée par le tribunal
Art. L.573-4	Cessation des travaux illégaux

L'amende de 251 à 5 000 euros du travail clandestin est une peine, et non une sanction administrative : elle se conteste devant le juge pénal, et peut faire l'objet d'une transaction ministérielle tant que le tribunal n'est pas saisi. La présenter comme une amende de l'ITM conduit à engager une procédure vouée à l'irrecevabilité.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois